

DEPARTEMENT  
DES  
COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE  
PLERNEUF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres  
du Conseil municipal  
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

14 septembre 2026

Date d'affichage

14 septembre 2026

**N° de la délibération :**  
**2026/09/04**

**Objet de la délibération :**  
**Adhésion à l'Agence Locale  
de l'Energie et du Climat  
(A.L.E.C.) à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2027**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020*), sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, BARBIER, LE CASTREC, OLLIVIER,

Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, DESNOS, VANCAPPEL, DUPAS,

Absents (excusés) : Mr. LEMAITRE pouvoir à Mr. LE CASTREC, LE BELLEGO,

Secrétaire de séance : Mme. QUILGARS LABARRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence Local de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre quatre missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- La lutte contre la précarité énergétique en lien avec les partenaires et donneurs d'alerte présents sur son territoire d'actions
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)

Envoyé en préfecture le 24/09/2026  
Reçu en préfecture le 24/09/2026  
Publié le  
ID : 022-212201883-20260921-D2026\_09\_04-DE

- L'appui aux acteurs et collectivités pour la définition, l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

La cotisation est fixée à **0,93 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,93 € x 1135 habitants = **1055,55 €**. La convention d'adhésion est signée pour une période de 4 ans.

Par cette cotisation, la commune soutient **l'ensemble des activités de l'ALEC** et la mise en œuvre de son projet associatif. Elle bénéficie, au titre de cette adhésion, de l'accompagnement dans le cadre de la mission CEP.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie de leur propre patrimoine :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'ADEME et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/habitant/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/habitant/an.

Ainsi, en adhérant à l'ALEC et à son projet associatif, la commune bénéficiera d'informations lui permettant d'optimiser la gestion de son patrimoine. L'adhésion se matérialise par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans (2027-2030).

La commune doit également nommer le mandat de l' élu(e) référent(e) à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée

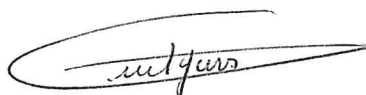
Envoyé en préfecture le 24/09/2026  
Reçu en préfecture le 24/09/2026  
Publié le  
ID : 022-212201883-20260921-D2026\_09\_04-DE

générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet(te) élu(e) sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **EMET** un avis favorable ;
- **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,93 € par habitant et par an soit 1055,55 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- **DESIGNE** Mr. **LE CASTREC Jérôme** comme élu référent titulaire et Mr. **CHASSAGNE Arnaud** comme élu référent suppléant, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Le secrétaire de séance**  
**Liliane QUILGARS-LABARRE**



**Le Maire,**  
**Philippe LE MEHAUTE.**



Envoyé en préfecture le 24/09/2026  
Reçu en préfecture le 24/09/2026  
Publié le  
ID : 022-212201883-20260921-D2026\_09\_04-DE